

CONSEIL MUNICIPAL DE MARNAY SUR SEINE
PROCES-VERBAL REUNION DU 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DOMEK, Maire de la Commune de Marnay sur Seine, pour y traiter l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 ;
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (dossier consultable en mairie) ;
- Instauration du Droit de Préemption Urbain ;
- Délégation de l'instruction des actes d'urbanisme de la commune au Département de l'Aube ;
- Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Gare ;
- Vote du Compte de Gestion 2017 ;
- Vote du Compte Administratif 2017 ;
- Vote de l'Affectation du Résultat 2017 ;
- Vote des taux d'imposition 2018 ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Vote du Budget 2018 ;
- Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial avec VNF ;
- Désignation délégué titulaire Syndicat Département d'Energie de l'Aube ;
- Questions diverses.

Etaient présents : Mme Nicole DOMEK, M. Damien RAMBURE, Mme Lysiane GUILLET, Mme Armelle ROEKENS, M. Andrew MACKENZIE, Mme Dominique DARMON DUDZINSKI, M. Guillaume REBY.

Pouvoir : M. Léonard ROUSSEAU à M. Guillaume REBY.

Mme Lysiane GUILLET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il a été reçu en mairie le 23/03/2018 un courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne précisant qu'en application de l'article R 123-20 du code de l'environnement, le magistrat délégué a demandé à Monsieur POISSENOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un complément sur l'avis émis. En conséquence, Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'ajourner les points suivants :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (dossier consultable en mairie) ;
- Instauration du Droit de Préemption Urbain ;
- Délégation de l'instruction des actes d'urbanisme de la commune au Département de l'Aube.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018

1 Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Gare

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Gare.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent le remplacement, sur support existant à conserver, d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe SHP de 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 520 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 260 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité :

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 2

1°) Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 260 Euros.

3°) S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2 Vote du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Se fait présenter le Budget Primitif de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

S'assure que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2017.

3 Vote du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal élit Monsieur Guillaume REBY Président de séance.

Le Conseil Municipal est réuni à 19 h 40 sous la présidence de Monsieur Guillaume REBY.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2017** dressé par Madame Nicole DOMEK, Maire de MARNAY SUR SEINE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE(-ou+)
Section de Fonctionnement	Résultat 2017	160 139,53 €	166 826,47 €	6 686,94 €
	Solde 2016		50 439,52 €	50 439,52 €
	Résultat	160 139,53 €	217 265,99 €	57 126,46 €
Section d'Investissement	Résultat 2017	18 352,70 €	43 994,31 €	25 641,61 €
	Solde 2016	10 764,66 €	-	10 764,66 €
	Résultat	29 117,36 €	43 994,31 €	14 876,95 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	Investissement	22 732,00 €	-	22 732,00 €
	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Résultats cumulés	211 988,89 €	261 260,30 €	49 271,41 €

Madame Nicole DOMEK, Maire ayant dressé ce compte administratif, sort de la salle, afin que l'Assemblée puisse passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017.

Madame Nicole DOMEK, Maire, reprend la présidence du Conseil Municipal.

4 Vote de l'Affectation du Résultat 2017

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice **2017** comme suit :

En réserve c/1068	7 855,05 €
En report c/002	49 271,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'Affectation du Résultat 2017.

5 Vote des taux d'imposition 2018

Madame le Maire, soulignant le fait que les taux n'ont pas été réévalués depuis 2004 et qu'il y aura besoin d'assurer le financement des travaux prévus (voirie, accessibilité...), propose d'augmenter les taux d'imposition suivant un coefficient de variation proportionnelle de 1,138717, soit pour 2018 :

- Taxe habitation 17,06 %
- Taxe Foncière (bâti) 13,85 %
- Taxe Foncière (non bâti) 20,13 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 2

- *adopte les taux d'imposition ci-dessus pour 2018.*

6 Vote des subventions aux associations

Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par l'association locale de l'ADMR l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'association locale de l'ADMR une subvention de 150 € (compte 6574).

Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par l'Ecole de musique du Nogentais pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'Ecole de musique du Nogentais une subvention de 30 € par élève inscrit (compte 6574).

7 Vote du Budget 2018

Madame le Maire propose pour **2018**, le budget qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<i>193 410,00€</i>	<i>214 583,00€</i>
INVESTISSEMENT	<i>348 357,00€</i>	<i>348 357,00€</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Budget proposé pour l'année 2018.

8 Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial avec VNF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de MARNAY SUR SEINE pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de halage du canal de Conflans à Bernières (partie située sur le territoire de Marnay sur Seine).

Elle précise que cette convention a fait l'objet, en application de l'article R. 2123-15 du code général de la propriété des personnes publiques, d'un avis favorable implicite du Préfet de l'Aube le 28 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de MARNAY SUR SEINE pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de halage du canal de Conflans à Bernières*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.*

9 Désignation délégué titulaire Syndicat Département d'Energie de l'Aube

Madame le Maire explique, que suite à la démission de Madame Marie-Odile PRENAT-LE BARH en tant que déléguée titulaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube, reçue en mairie le 23 novembre 2017, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du Comité du Syndicat Département d'Energie de l'Aube en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

A chaque tour de scrutin, pour chaque élection, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Candidat déclaré : Damien RAMBURE

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

En conséquence a été proclamé élu délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité du Syndicat sus désigné :
Monsieur Damien RAMBURE, né le 25/12/1960, 1^{er} Adjoint au Maire de MARNAY S/SEINE.

10 Questions diverses

- a) Dimanche de Pâques : chasse aux œufs au Jardin Botanique ;
- b) Date du repas des aînés : 1^{ère} quinzaine de mai (à confirmer avec commission extra-municipale d'action sociale) ;
- c) Projection le 12/04/18 à 20h00 au cinéma de Nogent sur Seine du film « Zéro Phyto – 100 % Bio » ;
- d) Point sur la réunion du CENCA concernant le projet de préservation des prairies humides de la Bassée.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire clos la séance à 21 30 le 27 mars 2018